



Décès

Informations pratiques

Qui prévenir ? Quelles cérémonies ?

Quelles formalités accomplir ?

Dans quels délais ? Quelles aides ?

Mémo

QUELQUES DÉFINITIONS POUR BIEN SE REPÉRER

- **L'inhumation**

L'inhumation consiste à placer le cercueil contenant le corps du défunt dans une tombe.

- **La crémation**

La crémation consiste à incinérer le cercueil contenant le corps du défunt. Elle est réalisée dans un crématorium.

- **L'inhumation dans une concession**

C'est une alternative à l'enterrement en terrain communal gratuit dans lequel il n'y a pas de garantie de durée de la sépulture. Acquérir une concession funéraire, c'est acheter l'usage d'un terrain nu ou avec un monument de sépulture. Le cercueil peut alors être inhumé en pleine terre ou dans un caveau.

- **L'inhumation en terrain communal gratuit**

Si le défunt n'a pas acquis de concession de son vivant, ou ne dispose pas de place dans la concession familiale et que la famille ne souhaite pas acheter de concession pour son inhumation, le défunt est inhumé en terrain communal gratuit dans sa commune de résidence, ou dans sa commune de décès pour une durée de 5 ans.

- **Un colombarium**

C'est un édifice à compartiments dans lequel sont accueillies les urnes funéraires contenant les cendres des personnes défuntées.

- **Une caverne**

C'est un petit caveau dans le sol où sont déposées une ou plusieurs urnes funéraires. C'est une sépulture pour les cendres de personnes défuntées.

QUELLES DÉMARCHES À FAIRE EN PREMIER LORS DU DÉCÈS D'UN PROCHE ?

- 1 Faire constater le décès par un médecin puis effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu de décès.
- 2 Choisir le lieu où le corps de la personne décédée sera conservé le temps d'organiser les obsèques tout en offrant aux proches la possibilité de venir se recueillir.
- 3 Trouver une société de pompes funèbres qui procédera aux démarches à effectuer en fonction :
 - du lieu et de la durée du recueillement,
 - du lieu de crémation ou d'inhumation,
 - du type de cérémonie souhaité.

En cas d'inhumation

Il faut définir s'il s'agit d'une inhumation en terrain communal gratuit ou dans une concession. Pour cela, il est recommandé de se renseigner auprès du service des cimetières de la mairie afin de convenir des modalités (emplacement, achat de concession, nécessité d'exhumer un corps...).

En cas de crémation

Il faut d'abord fixer la date et l'heure de la crémation avec le crématorium. Il est important de définir ce qu'il sera fait de l'urne (conservation dans un colombarium ou une caverne, inhumation dans une sépulture ou scellement sur un monument funéraire, dispersion des cendres dans un jardin du souvenir ou en pleine nature).

Contactez la société de pompes funèbres choisie pour acheter un cercueil, transporter le corps, et éventuellement acheter les monuments souhaités.

Organiser la cérémonie, avec l'aide ou non d'une société de pompes funèbres.

Effectuer la liste des démarches obligatoires pour informer les divers organismes (administrations, banques, assurances...).

À savoir :

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la Ville de Nantes **AVANT** le rendez-vous aux pompes funèbres (voir p.22).

Sommaire

Les premières démarches	p.5
Les obsèques	p.6
Les salles de cérémonies civiles	p.10
Inhumation ou crémation ?	p.12
Après les obsèques, quelles démarches administratives ?	p.16
Vos contacts	p.18
Soutien aux familles endeuillées	p.21
Prévoir ses propres obsèques	p.22
Et en cas de difficultés financières ?	p.22



Les premières démarches

LE CONSTAT DU DÉCÈS

Il doit être effectué par un médecin (médecin de famille, médecins hospitaliers, Samu, pompiers...) qui délivrera un certificat médical de décès. Ce certificat est indispensable pour la déclaration du décès ainsi que pour l'ensemble des formalités d'obsèques.

LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

Cette démarche est obligatoire. Vous devez vous rendre **dans la mairie du lieu de décès dans les 24 heures suivant la disparition**. La déclaration peut être effectuée par un proche de la personne décédée, par l'hôpital ou par la société de pompes funèbres choisie par la famille. Pour cela, il faut présenter le certificat médical de décès et un justificatif d'identité du défunt (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour pour les étrangers...).

Une fois la déclaration de décès effectuée, l'agent de l'état civil de la mairie vous remet :

- des copies d'acte de décès à donner aux différents organismes qui doivent être informés du décès,
- l'autorisation de fermeture du cercueil,
- l'autorisation de crémation, si c'est le choix retenu.

Si c'est l'inhumation qui est choisie, le service des cimetières de la mairie s'occupera également des modalités administratives.

En cas de don du corps

Le don du corps consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche. Pour cela, il faut remettre un exemplaire de la déclaration de don faite par la personne défunte à l'agent de l'état civil de la mairie.

À noter : Les informations générales sur le Don du Corps en France sont disponibles sur service-public.fr

Vous pouvez envoyer votre demande de renseignements par voie postale à :

Laboratoire d'Anatomie - Centre des dons du corps - 1, rue Gaston Veil BP 53508 - 44035 Nantes Cedex 1.

Enfant né sans vie

Un enfant mort-né peut être déclaré à l'état civil après délivrance par le médecin d'un certificat médical d'accouchement. Un acte d'enfant né sans vie sera établi par le service de l'état civil de la mairie du lieu de naissance. Cet acte permet d'inscrire l'enfant sur les registres de l'état civil ainsi que son(ses) prénom(s) sur le livret de famille des parents.

Les parents qui souhaitent organiser les obsèques de leur enfant né sans vie ont un délai de 10 jours pour demander le corps à la maternité. Après, c'est la maternité elle-même qui fera procéder à la crémation.

Les obsèques

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Les obsèques doivent être organisées **par la personne choisie par le défunt** dans un écrit (lettre, testament). Sans écrit de la personne décédée, ce sont les membres de la famille qui sont en charge de les organiser. La famille peut également décider de les confier à la personne de son choix.

Il est aussi possible de confier la gestion des opérations funéraires (démarches administratives, organisation des obsèques...) à une société de pompes funèbres.

La liste des prestations prises en charge par cet organisme pourra alors varier en fonction de vos souhaits et budgets. Mais l'entreprise retenue devra rester attentive à vos ressources financières et vous présenter un devis détaillé qui fera apparaître précisément les prestations fournies.

Il est conseillé d'étudier ce devis avant de signer le bon de commande qui devra être identique au devis.

À noter :

Les cimetières de la Ville de Nantes peuvent proposer des monuments d'occasion. Vous pouvez vous renseigner auprès des gardiens des cimetières afin de voir les monuments et en connaître le prix.

Vous pouvez également consulter à l'Hôtel de Ville et dans les cimetières les devis-type proposés par certaines entreprises de pompes funèbres.

Quelques exemples de ce qui peut être confié à une société de pompes funèbres :

- les demandes d'autorisations à faire auprès de la mairie ;
- les soins de conservation, la toilette et l'habillage du défunt ;
- la cérémonie, avec présence d'un maître de cérémonie ou non selon votre choix ;
- les faire-parts, remerciements et annonces dans les journaux ;
- les démarches administratives à effectuer auprès des organismes à informer (voir p.16).



À savoir :

- L'achat du cercueil se fait auprès d'une société de pompes funèbres.
- Pour choisir, faire fabriquer et poser un monument funéraire, il faut s'adresser à un professionnel : opérateur de pompes funèbres ou marbrier.
- Le transport du corps ne peut s'effectuer qu'avec un véhicule spécifique : pour cela, il faut faire appel à une société de pompes funèbres ou d'ambulances.
- Vous pouvez consulter la liste des opérateurs funéraires auprès de la préfecture.

LE COÛT DES OBSÈQUES

Le coût des obsèques est souvent élevé : il est conseillé de demander plusieurs devis pour comparer les prix et demander des précisions.

Seules quelques prestations sont obligatoires :

- le cercueil avec quatre poignées (à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs),
- la plaque d'identité,
- l'opération d'inhumation ou de crémation.

Les autres prestations ne sont pas obligatoires et peuvent être prises en charge directement par les familles elles-mêmes.

À noter :

Les soins de conservation ne sont pas obligatoires mais ils doivent être réalisés par un professionnel et nécessitent une déclaration écrite préalable en mairie.

À savoir :

L'AFIF (Association Française d'Information Funéraire) vous renseigne et vous conseille gratuitement sur toutes les opérations funéraires (étude de votre devis, rappel des procédures...) (voir p.20).

LE RECUEILLEMENT ET LA FERMETURE DU CERCUEIL (mise en bière)

Transport de la personne décédée vers le lieu de recueillement

Vous pouvez demander le transport de la personne décédée vers un domicile privé ou une chambre funéraire avant la cérémonie des obsèques.

Si ce lieu est en dehors de la commune de décès, l'opérateur funéraire doit adresser :

- une déclaration écrite préalable de transport à la mairie de la commune du décès,

- une copie de cette déclaration pour le maire de la commune de destination du corps du défunt.

Le certificat médical de décès, qui précise qu'il n'y a pas d'opposition médico-légale au transport du corps, sera également demandé.

Recueillement et présentation du corps

Le corps d'une personne décédée peut rester au domicile privé, dans une maison de retraite ou en chambre funéraire pendant 6 jours.

Il existe six maisons funéraires à Nantes :

• Au nord :

- Chambre funéraire
5 chemin de la Justice
Tél. : 02 51 83 00 20
- Maison funéraire du Parc
7 chemin de la Justice
Tél. : 02 40 16 04 09
- Chambre funéraire du Parc
9 chemin de la Justice
Tél. : 02 40 74 90 16

• Au sud :

Le Funérarium nantais,
39 bd Joliot-Curie
Tél. : 02 40 75 39 39

• À l'ouest :

Maison funéraire Romanet
10 bd Romanet
Tél. : 02 51 80 68 81

• À l'est :

Chambre funéraire Nantes Paradis
162 rue du Perray
Tél. : 02 28 23 77 62

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nantes dispose également d'une chambre mortuaire proposant cinq salons funéraires.

À noter :

Lorsqu'il s'agit d'un transport avant la mise en bière (fermeture du cercueil), il doit être effectué et achevé dans les 48 heures qui suivent le décès. Seules les sociétés de pompes funèbres et les ambulanciers agréés sont autorisés à effectuer ce transport.

Fermeture du cercueil

La période de recueillement se termine par la fermeture du cercueil, généralement par l'agent des pompes funèbres.

Une autorisation de fermeture du cercueil doit être délivrée par la mairie du lieu de décès ou du lieu de recueillement.

À noter : *Lorsque le défunt porte une prothèse fonctionnant avec une pile, elle doit être retirée par un médecin ou un thanatopracteur avant la mise en cercueil.*

LE TRANSPORT DU CORPS VERS LE LIEU DE CÉRÉMONIE, D'INHUMATION OU DE CRÉMATION

Après la mise en bière, il n'est pas demandé d'autorisation pour transporter le corps du défunt à l'intérieur d'une même commune, même s'il quitte momentanément la commune pour une cérémonie qui se déroule dans une ville voisine.

Mais si le corps quitte définitivement la commune pour l'inhumation ou la crémation, une déclaration écrite préalable de transport du corps devra être adressée à la mairie de la commune de départ.

Dans tous les cas avant la crémation et en l'absence de famille pour un départ hors commune, la présence d'une autorité de police et le paiement d'une vacation sont nécessaires à la fermeture du cercueil.

Le transporteur se charge de prévenir l'autorité de police et vous adresse la facture liée à la vacation.

En 2023, le montant de celle-ci s'élève à 20 € pour la Ville de Nantes.

À noter :

Dans les deux cas, ces autorisations n'excluent pas les formalités exigées par les pays étrangers qui accueillent le corps du défunt et par les pays par lesquels il transite.

Il faut donc s'adresser aux représentants consulaires de tous ces pays.

En cas de rapatriement du corps vers la France ou vers l'étranger

L'entrée en France du corps d'une personne décédée à l'étranger, dans une collectivité d'outre mer ou en Nouvelle-Calédonie nécessite une autorisation délivrée par le représentant consulaire français ou le délégué du gouvernement du lieu de décès.

Le rapatriement d'un défunt vers l'étranger, vers une collectivité d'outre mer ou vers la Nouvelle-Calédonie nécessite une autorisation du préfet du département.

Depuis août 2022, les défunts morts à l'étranger ou dans un territoire français nécessitant un transport en cercueil zingué peuvent être crématisés en France. Suite à demande écrite, la Mairie délivre une autorisation de transfert de cercueil qui vaut autorisation de crémation.

Les salles de cérémonies civiles

DEUX SALONS D'ACCUEIL DANS LES CIMETIÈRES PARC ET MISÉRICORDE

La Ville de Nantes propose deux salons d'accueil aux cimetières Parc et Miséricorde.

Mis à la disposition des familles endeuillées pour y organiser une cérémonie civile, ces lieux permettent de rendre un dernier hommage au défunt, avant ou après les obsèques, dans le cadre d'une inhumation ou d'une crémation.

Ce sont des espaces qui accueillent une cinquantaine de places.

Ils sont ouverts à la location pour une durée d'une heure et demie maximum.

Horaires :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Le samedi matin de 9h à 12h

Réservation :

- Cimetière Parc
Chemin de la Justice
Tél. : 02 40 76 26 69
- Cimetière Miséricorde
4 rue de la Pelleterie
Tél. : 02 28 07 41 51



D'AUTRES SALLES MUNICIPALES

La Ville de Nantes propose également d'autres salles mises à disposition des familles pour les hommages funèbres tous les jours à partir de 8h sur réservation :

- **Salle Nantes Nord :**
73 avenue du Bout-des-Landes
(250 personnes)
- **Salle Nantes Erdre :**
251 route de Saint-Joseph
(250 personnes)
- **Salle Égalité :**
6 boulevard Léon-Jouhaux
(160 personnes)
- **Salle Radar :**
24 boulevard Henri-Dunant
(120 personnes)
- **Salle de la Roche :**
7 rue de la Révolution des Œillets
(100 personnes)
- **Salle Mairie de Doulon :**
35 boulevard Louis-Millet
(75 personnes)
- **Salle de la Crapaudine :**
24 rue des Gobelets
(80 personnes)

D'autres salles municipales peuvent accueillir des moments de convivialité ou réunions de famille après les obsèques :

- **Salle du Breil,**
- **Salle de la Mano,**
- **Salle de la Maison des habitants et du citoyen,**
- **Salle de Madeleine -
Champ de Mars,**
- **Salle de Saint-Joseph-
de-Porterie,**
- **Salle du Ranzay,**
- **Salle de la Bottière,**
- **Salle du Grand-Blottereau,**
- **Salle Bonnaire.**

Les tarifs de réservation varient selon le type de salle.

Toutes ces salles sont équipées de tables et de chaises.

L'aménagement et le nettoyage des salles sont à la charge des familles.

Renseignements, tarifs et réservation :

- Par téléphone, du lundi au vendredi de 13h45 à 17h30 au : 02 40 41 31 60
- Sur place, du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h45 à 17h30 :
5 rue Célestin-Freinet - Le Nantil -
Bâtiment C - 1^{er} étage - 44200 Nantes-
- En cas d'urgence, vous pouvez contacter AlloNantes au 02 40 41 9000

À noter :

Les crématoriums de Nantes et de Saint-Jean-de-Boiseau proposent également la location de salles de cérémonie sans recours à la crémation.



Inhumation ou crémation ?

L'inhumation ou la crémation doit avoir lieu :

- au moins 24 heures après le décès,
- au plus tard, 6 jours après.

Si le décès a eu lieu à l'étranger, le délai peut s'étendre jusqu'à 6 jours après l'arrivée du corps en France.

L'INHUMATION

Elle peut s'effectuer de deux manières :

Dans un emplacement individuel en terrain communal

C'est un emplacement individuel gratuit qui permet aux familles d'inhumer leur proche sans avoir à acheter une concession.

Toute personne domiciliée ou décédée à Nantes peut être inhumée en terrain communal, dans un cimetière nantais, pour une durée de 5 ans.

Quand ce délai de 5 ans est passé :

- la famille peut acheter une concession si elle le souhaite,
- si la famille ne souhaite pas acheter de concession, les agents du cimetière pourront effectuer une exhumation et les restes du corps seront déposés dans l'ossuaire du cimetière ou crématisés, sauf si le défunt ou sa famille s'y sont opposés.

Dans une concession

C'est une parcelle de terrain du cimetière achetée pour y mettre le corps du défunt. Une concession peut être achetée pour une durée de 15 ou 30 ans.

Il existe 3 types de concessions :

- **La concession individuelle :** destinée au seul concessionnaire
- **La concession familiale :** destinée au concessionnaire et aux membres de sa famille
- **La concession collective :** destinée aux personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient de la famille ou non.

Pour inhumer un proche, il faut demander une autorisation d'inhumer à la mairie du lieu d'inhumation choisi.

En cas de concession familiale ou collective

Il est parfois nécessaire de libérer de la place pour pouvoir inhumer une personne supplémentaire. Pour cela, il est possible d'exhumer un corps seulement si son inhumation a eu lieu depuis plus de 5 ans. Les restes sont alors conservés dans une boîte à ossements qui pourra ensuite être replacée dans la concession.

Dans ce cas, une autorisation d'exhumer est nécessaire : c'est le parent le plus proche du dernier défunt inhumé qui doit la demander au service des cimetières de la mairie.

Dans quel cimetière ?

Il existe 15 cimetières à Nantes (voir p. 18).

Le choix du cimetière s'effectue auprès du service des cimetières de la mairie.

Le plus souvent, il est désigné en fonction du quartier dans lequel vivait la personne décédée. Toutefois, certains grands cimetières peuvent accueillir tous les Nantais, quel que soit leur quartier d'habitation. Les emplacements sont attribués selon le plan de gestion de chaque cimetière.

Respect des communautés religieuses

Par respect des croyances de chacun, il existe des espaces dédiés à différentes communautés religieuses dans certains cimetières. Vous pouvez vous renseigner auprès du service des cimetières pour connaître toutes les informations (voir p. 18).

LA CRÉMATION

Pour la crémation, il faut demander une autorisation au service de l'état civil de la mairie sur présentation du certificat médical de décès et d'un écrit des dernières volontés du défunt. Sans écrit de la personne décédée, une attestation sur l'honneur de la personne responsable des obsèques sera demandée.

Ensuite, il faut prendre contact avec un crématorium pour fixer le jour et l'heure de la crémation.

Le devenir des cendres

Les cendres du défunt sont déposées dans une urne. Cette urne peut être conservée au crématorium ou dans un lieu de culte pour une durée d'un an maximum. La conservation de l'urne peut faire l'objet d'une facturation.

La famille doit ensuite choisir la destination finale des cendres.

Certains cimetières nantais (Cimetière- Parc, Bouteillerie, Miséricorde, Saint- Jacques, Toutes-Aides, Saint-Martin nouveau, Pont du Cens et Saint Clair) proposent la dispersion des cendres dans un jardin du sou-





venir ainsi que le dépôt de l'urne dans une case de columbarium ou une caverne. Une concession cinéraire peut être achetée pour une durée de 7 ou 15 ans.

L'urne peut aussi être placée dans un tombeau déjà existant ou scellée sur une sépulture.

Elle peut également être inhumée dans une propriété privée, sous réserve d'une autorisation préfectorale.

Enfin, les cendres peuvent être dispersées en pleine nature. Dans ce cas, un formulaire de déclaration de destination des cendres, remis par le crématorium, doit être complété par la famille et transmis à la mairie de naissance du défunt.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du service des cimetières de la mairie (voir p. 18).

À noter :

La conservation de l'urne à domicile et la dispersion des cendres sur la voie publique sont interdites.

À noter :

Si le défunt était domicilié à Nantes, sa famille peut acquérir une concession en columbarium ou caverne.

Crématoriums métropolitains

Cimetière - Parc
Chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 59 90 99

Crématorium des Landes
de la Prunière
Rue du Landas
44640 Saint-Jean-De-Boiseau
Tél. : 02 40 40 65 58

Après les obsèques, quelles démarches administratives ?

Il faut réaliser un certain nombre de démarches dans un délai plus ou moins urgent. Pensez à joindre la copie de l'acte de décès à toutes vos correspondances.

DANS LA SEMAINE QUI SUIT LE DÉCÈS, INFORMEZ :

- L'employeur ou le Pôle emploi
- Les organismes bancaires et organismes de crédit
- Les assurances sur la vie
- La(les) mutuelle(s)
- D'une façon générale, tous les organismes financiers qui assureraient des paiements sur le compte personnel du défunt

Comment savoir s'il existe un contrat d'assurance vie, d'obsèques, dépendance ?

Il faut déposer une demande sur le site www.agira.asso.fr et transmettre l'acte de décès du défunt.

À noter :

À la date du décès, tous les comptes bancaires nominatifs de la personne décédée sont bloqués, à l'exception du compte joint.

La personne qui s'occupe des funérailles peut obtenir le prélèvement, sur les comptes du défunt, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite de 5000 €. Pour cela, il faut présenter la facture des obsèques, le débit sur les comptes étant effectif dans la limite du solde.

Si la valeur des biens de la succession est insuffisante, les membres de la famille du défunt (descendants et ascendants) sont tenus au paiement des frais d'obsèques, même s'ils ont renoncé à la succession.

La mairie prend en charge de manière automatique :

- la mise à jour de l'acte de naissance (mention du décès)
- la radiation des listes électorales
- elle informe également l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), le bureau du service national, la mairie ou le notaire qui a enregistré un Pacs, la protection maternelle et infantile en cas de décès d'un enfant de moins de 6 ans.

DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉCÈS, PRÉVENEZ :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour obtenir le capital pour les personnes décédées en activité ou bénéficiaires d'une allocation chômage, la couverture sociale maladie et/ou la pension de veuf ou veuve
- Les caisses de retraite
- Les assurances
- Tous les organismes payeurs pour les sommes dues à la personne défunte
- Le notaire pour organiser la succession
- La Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Le propriétaire du logement, si le défunt était locataire
- Les organismes avec abonnement (eau, électricité, gaz, téléphone, etc.)
- La poste

À noter :

Une attestation sur l'honneur d'héritier permet d'apporter la preuve de la qualité d'héritier pour recevoir les sommes restant dues.

Pour cela, les conditions sont les suivantes :

- *le patrimoine du défunt est constitué seulement de biens meubles (il n'y a pas de bien immobilier, de contrat de mariage, de PACS, de donation ni de testament)*
- *le patrimoine ne dépasse pas la somme de 5 335,72 €.*

Dans ce cas, la signature de l'héritier doit être légalisée par le maire de la commune de domicile. Sinon, le recours à un notaire est obligatoire.

DANS LES SIX MOIS QUI SUIVENT LE DÉCÈS, PENSEZ À INFORMER :

- Le centre des impôts
- La préfecture pour faire modifier la carte grise d'un véhicule
- La banque pour faire transformer le compte joint en compte personnel

Important, pensez à :

- établir la déclaration de revenus du défunt (ou du couple) pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à la date du décès,
- déposer au centre des impôts dont il dépendait la déclaration de succession (dans le cas où il n'y a pas d'intervention d'un notaire).

Vos contacts

Service des cimetières de la Ville de Nantes

Hôtel de Ville - 29, rue de Strasbourg - 44000 Nantes

Lundi-vendredi de 9h à 17h30 (accueil téléphonique dès 8h30)

Samedi de 9h à 12h

Tél. : 02 40 41 63 87

Les cimetières nantais

- ① **Boutellerie**
9 et 11 rue Gambetta
- ② **Chauvinière**
21 boulevard de la Chauvinière
- ③ **Cimetière-Parc**
Chemin de la Justice
- ④ **Miséricorde**
4 rue de la Pelleterie
- ⑤ **Pont-du-Cens**
44 rue de la Patouillerie
- ⑥ **Sainte-Anne ancien**
91 rue Amiral Duchaffault
- ⑦ **Sainte-Anne nouveau**
88 rue Amiral Duchaffault
- ⑧ **Saint-Clair**
55 boulevard de la Solidarité
- ⑨ **Saint-Donatien**
1 place des Enfants Nantais
- ⑩ **Saint-Joseph de Porterie**
460 route de Saint-Joseph
- ⑪ **Saint-Martin ancien**
Rue des Réformes
- ⑫ **Saint-Martin nouveau**
59 ter rue des Pavillons
- ⑬ **Saint-Jacques**
39 boulevard Joliot-Curie
- ⑭ **Toutes-Aides**
8 boulevard Auguste Péneau
- ⑮ **Vieux-Doulon**
Boulevard de la Louëtrie

Horaires d'ouverture

- Du 1^{er} février au 1^{er} novembre, tous les jours de 8h à 20h.
- Du 2 novembre au 31 janvier, tous les jours de 8h à 18h.

Accès des véhicules dans l'enceinte des cimetières

Des cartes d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles auprès du service des cimetières sur présentation d'un certificat médical et d'une photo d'identité.

Les crématoriums

 **Le crématorium du Cimetière-Parc**
Chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 59 90 99

 **Le crématorium des Landes de la Prunière**
Rue du Landas
44640 Saint-Jean-De-Boiseau
Tél. : 02 40 40 65 58

Les maisons et chambres funéraires

17 Maison funéraire du Parc

7 chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 16 04 09

18 Chambre funéraire

5 chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 51 83 00 20

19 Chambre funéraire du Parc

9 chemin de la Justice
44300 Nantes
Tél. : 02 40 74 90 16

20 Le funérarium nantais

39 boulevard Joliot-Curie
44200 Nantes
Tél. : 02 40 75 39 39

21 CHU de Nantes

Service mortuaire
1 rue Gaston Veil
44000 Nantes
Tél. : 02 40 08 46 75

22 Maison funéraire Romanet

10 boulevard Romanet
44100 Nantes
Tél. : 02 51 80 68 81

23 Chambre funéraire Nantes Paradis

162 rue du Perray
44300 Nantes
Tél. : 02 28 23 77 62

○ Cimetières

△ Crématorium

□ Maisons et chambres funéraires

△ 16 bis



Pour des conseils avant les obsèques :

- **Association Française d'Information Funéraire**

L'Association Française d'Information Funéraire (AFIF) vous renseigne et vous conseille gratuitement sur toutes les opérations funéraires (étude de votre devis, rappel des procédures...). Le site Internet propose notamment des modèles de courriers qui pourront faciliter vos démarches.

9 rue Chomel - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 90 03 (permanence téléphonique 24h/24, 7j/7)
www.afif.asso.fr
facebook.com/Association-française-dinformation-funeraire-AFIF

- **Association Crématiste de Nantes et Région**

Maison des Associations
21 allée Baco - 44000 Nantes
Courriel : crematistes44@orange.fr

- **La Maison des Adieux**

7 rue Louis Blériot - 44700 Orvault
Tél : 06 75 96 72 41
www.lamaisondesadieux.free.fr
Courriel : michellebouchereau@hotmail.fr

- **L'association de défense des consommateurs de votre choix**



Soutien aux familles endeuillées

Liste non exhaustive de quelques associations de soutien aux familles
endeuillées

Jalmalv Nantes

Accompagnement de la fin de
vie et du deuil (dont soutien aux
enfants et jeunes en deuil de leurs
parents ou frères et sœurs)

23 rue des Renards - 44300 Nantes

Tél. : 02 51 88 91 32

Site : www.jalmalv-nantes.fr

Courriel : jalmalv-nantes@orange.fr

Jonathan Pierres Vivantes

Accompagnement au deuil d'enfant
pour les parents et frères et sœurs

Maison des associations

11 rue Prinquiau - 44100 Nantes

Tél. : 02 40 43 63 11

Courriel : jpv44@wanadoo.fr

Apprivoiser l'absence

Soutien aux parents et frères
et sœurs en deuil

Tél. : 07 71 70 56 56

Site : www.apprivoiserlabsence.com

Courriel : contactvannes@apprivoiserlabsence.com

Entr'Aide Avenir

Accompagnement au deuil

Tél. : 06 33 07 07 32

Courriel : entraideavenir@outlook.fr

45 rue du Progrès

44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire

Solipsy

Soutien à l'entourage d'un proche
décédé par suicide

23 rue Adolphe Moitié -

44000 Nantes

Tél. : 02 40 08 08 10

Site : Solipsyasso.org

Courriel : secretariat@solipsyasso.org

Espérance et vie

Mouvement chrétien de soutien
aux veufs et veuves

Antenne Nantes : Marie Delecrin

Tél. : 02 40 02 95 65

Site : www.esperanceetvie.com

Naître et vivre

Deuil périnatal et deuil de tout-petit

Tél. : 01 47 23 05 08 (permanence
téléphonique 24h/24, 7j/7 :

orientation vers des contacts locaux)

Site : www.naitre-et-vivre.org

Courriel : contact@naitre-et-vivre.org

Prévoir ses propres obsèques

Il peut être utile de signer un contrat obsèques avec une société de pompes funèbres ou d'assurance pour régler l'organisation de vos obsèques de votre vivant. Dans ce cas, une attention toute particulière doit être portée sur le détail des prestations garanties (voir p. 6).

Vous pouvez également écrire à la main vos dernières volontés et en donner copie à vos proches.

En savoir plus sur les testaments :

www.service-public.fr

À noter :

L'acquisition d'une concession en columbarium ou cavurne ne peut intervenir qu'après le décès et si le défunt est domicilié à Nantes.

Et en cas de difficultés financières ?

En cas de difficultés financières, la Ville de Nantes vous accompagne.

Suite à l'annonce du décès, prononcé ou attendu, d'un proche, vous pouvez prendre contact, dès que possible, et **idéalement avant les premières démarches**, avec le

service des conseillers solidaires au 02 40 99 29 04 ou auprès d'Allo-Nantes au 02 40 41 9000.

Ils vous proposeront un rendez-vous dans les 48 heures pour vous conseiller, vous orienter vous appuyer dans vos démarches.

Conseil et accompagnement : Aides financières :

Un conseiller solidaire est à votre écoute et vous accueille pour :

- vous informer sur les prestations obsèques dans une démarche de neutralité et non commerciale,
- vous orienter en cas de besoin de soutien psychologique,
- vous accompagner dans vos démarches : formalités administratives, paiement des obsèques, repérage et sollicitations des aides financières possibles.

Après l'étude de votre situation et de vos ressources, le conseiller solidaire peut :

- constater avec vous la possibilité éventuelle de faire financer intégralement les obsèques par la Ville de Nantes ;
- mobiliser les prestations délivrées par le CCAS : soutien personnalisé, microcrédit personnel...
- vous informer sur les autres aides possibles : caisse d'allocations familiales (Caf), caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), caisses de retraites, mutuelles...

À noter :

La Ville de Nantes propose un ensemble de services pour faire face aux situations de précarité ou de difficulté sociale qui touchent les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap, notamment. Les Nantais y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Centre Communal d'Action Sociale

1 bis place Saint-Similien
Tél. 02 40 99 27 00
metropole.nantes.fr

Accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Accès : Tram 3, arrêt Bretagne
Tram 2, arrêt 50 otages
Bus 12 et Chronobus
C2, arrêt Cirque-Marais

ALLONANTES

Les conseillers d'AlloNantes peuvent également vous orienter par téléphone au 02 40 41 9000 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.



ALL NANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr



Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1

Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes